



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BRAYELLE, DARRACQ, GARAT E., GARAT J.M., GUIOSE, LARD, LIOT, SIROT, VERGEZ.

Étaient absents excusés : Mmes et MM. BENESSE (pouvoir à E. Garat), DARTIGUENAVE, VAN PEVENAGE.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12
Date de la convocation : 21/02/2025
Date d'affichage : 21/02/2025

Secrétaire de séance : Laetitia GIBARU

Délibération n° 2025_02_25_D13

OBJET : FINANCES LOCALES : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DU BAR DU FRONTON – DETR (ETAT), FONDS VERT (ETAT)

Rapporteur : M. le Maire

En lien avec la délibération n° 2024_05_07_D05 « acquisition amiable d'immeuble », la municipalité a fait l'acquisition du Bar/restaurant du Fronton pour y installer en son sein :

- Au rez-de-chaussée un commerce multiservice : Bar, tabac, presse, Française des Jeux, relais colis,
- A l'étage :
 - o 2 logements sociaux destinés à des jeunes familles,
 - o 1 logement d'urgence pour les personnes nécessiteuses.

Mr le Maire, présente à l'assemblée le plan de financement prévisionnel suivant le coût estimatif des travaux de réhabilitation qui s'élève à la somme de 307 599,36 € HT, **soit 369 119,23 € TTC** :



Dépenses		Recettes		
Réhabilitation du Bar/restaurant du Fronton	307 599,36 €	FCTVA	16,40%	60 535,55 €
TVA	61 519,87 €	Préfecture - DETR	33,33%	123 039,74 €
		Préfecture - Fond vert	26,75%	98 733,20 €
		Commune	23,52%	86 810,74 €
TOTAL	369 119,23 €	TOTAL	100,00%	369 119,23 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- De solliciter une subvention de 123 039,74 € **auprès de l'Etat, au titre de la DETR,**
- De solliciter une subvention de 98 733,20 € **auprès de l'Etat, au titre du Fonds Vert,**
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE,

la secrétaire de séance,



Laetitia GIBARDE